



Le reporting financier est une exigence contractuelle.

Le rapport final est transmis au plus tard 3 mois après la fin de la mise en œuvre du projet ou 6 mois si le bénéficiaire n'a pas son siège dans le pays de mise en œuvre.

Pour une mise en œuvre de + 12 mois et un financement de + 100 000 euros : exigence d'un rapport intermédiaire.

Les rapports sont obligatoirement conformes au modèle joint dans le contrat initial.

POURQUOI ?

Tous les contrats portant sur des actions extérieures financées par l'UE exigent du bénéficiaire qu'il remette à l'Administration contractante des rapports financiers relatifs au projet.

Ces rapports poursuivent plusieurs objectifs :

- Permettre à l'Administration contractante de vérifier que les fonds ont bien été utilisés conformément aux objectifs, activités et budget convenus dans le contrat.
- Dans le cas des rapports financiers intermédiaires, informer l'Administration contractante de l'état d'avancement des activités.
- Fournir à l'Administration contractante les informations dont elle a besoin pour déterminer le montant final de la contribution de l'UE au projet.

MESURES DE CONTRÔLE CLÉS

- Les registres comptables sont tenus à jour et les rapports financiers sont établis dans le respect des délais fixés dans le contrat.
- Les rapports financiers sont conformes aux registres comptables qui les sous-tendent.
- Il existe un lien adéquat entre les registres comptables et les pièces justificatives.
- Le rapport financier utilise la même classification que le budget et permet une comparaison entre dépenses effectives et budgétées.
- La devise précisée dans le contrat.
- Les conversions de devises suivent les règles établies dans le contrat
- Le rapport financier couvre toutes les sources de financement.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Manuel de gestion financière : http://ec.europa.eu/europaid/financial_management_toolkit/
Module 8 - Reporting financier (disponible en anglais, français et espagnol)